

Les vertus de l'assurance-vie après 70 ans

Fiscalité. Il est fréquent d'entendre qu'il n'est plus intéressant de souscrire un contrat après 70 ans... Pas si sûr...

PAR VALÉRIE CHAYS,
GÉRANTE DE CYRUS
CONSEIL À DIJON



Il est fréquent d'entendre qu'il n'est plus intéressant de souscrire un contrat d'assurance vie après 70 ans. Pas si sûr... En effet, parmi les idées répandues qui circulent sur l'assurance vie, celle de son manque d'intérêt après 70 ans est très fréquente. Pourtant, avec le rallongement de la durée de vie, il semble évident que le nombre de souscriptions après 70 ans ira croissant. Identifier les stratégies de son utilisation trouve donc tout son sens dans la gestion d'un patrimoine.

La fiscalité de l'assurance vie après 70 ans

Si la fiscalité en cas de vie ne change pas que le contrat ait été souscrit avant ou après 70 ans, c'est en matière de droits de mutation que les règles s'en trouvent modifiées. Explication : l'article 757B du code général des impôts pose le principe de la fiscalité successorale des contrats souscrits après le 20/11/1991 et après les 70 ans du souscripteur assuré. Sont unique-

ment soumises aux droits de mutation à titre gratuit, les primes versées et ce après déduction d'un abattement unique de 30 500 euros (quelque soit le nombre de bénéficiaires et de contrats). Les produits générés sur les capitaux (plus values et revenus) sont exonérés de droits de mutation. L'assurance vie reste donc plus avantageuse que n'importe quel autre produit de placement.

Comment utiliser l'assurance vie après 70 ans ?

◆ De l'intérêt d'avoir plusieurs contrats. Vous possédez des contrats ouverts avant 70 ans : faut-il alimenter ses anciens contrats ? Ce n'est pas forcément une bonne idée. Par exemple, si vous détenez un contrat souscrit après le 20 novembre 1991, il est préférable de ne plus y investir du tout après 70 ans pour ne pas créer plusieurs compartiments fiscaux entre les versements avant 70 ans et après 70 ans, ce qui complexifie le règlement des capitaux décès. D'où l'intérêt de souscrire un nouveau contrat sur lequel seront « isolées » les sommes versées après 70 ans. Avoir deux contrats, l'un alimenté avant 70 ans, l'autre après, permet au souscripteur, s'il



FOTOLIA

doit effectuer des retraits, de puiser en priorité sur le contrat dont la fiscalité en cas de transmission est la moins avantageuse et de mieux organiser, si besoin, les clauses bénéficiaires. Optimiser la rédaction de la clause bénéficiaire en réservant par exemple les contrats souscrits après 70 ans au conjoint qui bénéficie d'une exonération depuis la loi Tepa au titre des droits de mutation.

◆ Identifier les configurations de souscription dans lesquelles l'investissement après 70 ans est plus avan-

◆ Financer des revenus complémentaires à partir de contrats souscrits après 70 ans. La vigilance est requise car les rachats sont prélevés sur la partie d'intérêts crédités au contrat et viennent donc amputer la fraction exonérée au titre des droits de mutation. Il est donc recommandé de mettre en place plusieurs contrats afin que le souscripteur prélève sur l'un et laisse capitaliser les autres pour préserver les avantages successoraux. L'assurance vie après 70 ans est donc pleine de ressources. Il convient néanmoins de bien étudier la question car elle repose sur des mécanismes très techniques.

En conclusion...

- ◆ Vous avez intérêt à choisir l'assurance vie pour la gestion dynamique de vos actifs financiers.
- ◆ Plus votre tranche d'imposition au titre des droits de mutation est élevée, plus l'intérêt de l'assurance vie après 70 ans est pertinent.
- ◆ Il est préférable d'ouvrir un contrat spécifique plutôt que de verser des primes sur d'anciens contrats.
- ◆ Et enfin, conserver religieusement les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991, qui bénéficient d'un traitement fiscal privilégié.